

Séance du mercredi 26 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël, Kervarec Ronan

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie.

Procuration : néant

Secrétaire : Jean Mellaza

Budget Principal - Vote du compte administratif 2013

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2013.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2013,

**APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2013 soumis à son examen.
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2013 sont définitivement closes et annulées.**

Service Public Local Assainissement - Vote du compte administratif 2013

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2013.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2013,

**APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2013 soumis à son examen.
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2013 sont définitivement closes et annulées.**

Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Vote du compte administratif 2013
--

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2013.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2013,

**APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2013 soumis à son examen.
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2013 sont définitivement closes et annulées.**

Budget principal – affectation des résultats de l'exercice 2013

Le Conseil Municipal a approuvé ce jour le Compte Administratif 2013 du budget principal,

Ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **108 740,14 €.**

Après constatation du résultat de fonctionnement, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2013 de la façon suivante :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement

compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » : **104 658,43 €**

au Budget Primitif 2014.

Financement de la section de fonctionnement,
compte 002 «excédents antérieurs reportés » : **4 081,71 €**
au Budget Primitif 2014.

Budget assainissement - affectation des résultats de l'exercice 2013
--

Le Conseil Municipal a approuvé ce jour le Compte Administratif 2013 du service assainissement,

Ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **5 933,11 €**.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2013 de la façon suivante :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement

compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » : **1611,20 €**

au Budget Primitif 2014.

Financement de la section de fonctionnement,

compte 002 «excédents antérieurs reportés » : **4321,91 €**

au Budget Primitif 2014.

Budget Assainissement – compte de gestion 2013
--

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2013 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget Principal – Compte de gestion 2013

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2013 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Compte de gestion 2013

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2013 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - 2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2014

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement,
APPROUVE le Budget Primitif 2014 soumis à son examen.

Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif 2014
--

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
APPROUVE le Budget Primitif 2014 soumis à son examen.

Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Vote du Budget Primitif 2014

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget lotissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement
APPROUVE le Budget Primitif 2014 soumis à son examen.

Taxes directes locales 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée diverses simulations fiscales en indiquant les incidences pour chaque taxe et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les taux d'imposition applicables en 2014 :

Taxes	Taux
Habitation	14,65
Foncier bâti	19,90
F. non bâti	56,66

Syndicat des eaux de Pen ar Goayen – répartition de l'actif et du passif

Vu l'article 62-II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 du réforme des collectivités territoriales (articles 616I et 61 II),

Vu les articles L5212-33, L5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5211-25 et L 1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux en date du 10 juin 2011 relative aux orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 27 juin 2013 validant le transfert de compétence eau à la CCHPB,

Vu les délibérations des communes de Gourlizon en date du 18 septembre 2013, Plogastel Saint Germain en date du 23 septembre 2013 et Peumerit en date du 11 octobre 2013 validant le transfert de la compétence eau à la CCHPB et demandant leur retrait du SIAEP de Pen ar Goayen au 1^{er} janvier 2014,

Vu les délibérations du SIAEP de Pen ar Goayen, en date du 24 septembre 2013 et du 26 novembre 2013, acceptant le retrait des communes de Gourlizon, Plogastel Saint Germain et Peumerit et Quimper Communauté au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du SIAEP de Pen ar Goayen en date du 26 novembre 2013 relative aux modalités de transfert de l'actif, du passif et des biens à la CCHPB et à Quimper Communauté,

Le Maire fait le point sur le dossier de transfert de compétence eau au 1er janvier 2014 et présente les modalités retenues en ce qui concerne le transfert de l'actif, du passif et du régime des biens dans le cadre de la scission du syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif telles qu'elles ont été exposées dans la délibération du SIAEP de Pen ar Goayen en date du 26 novembre 2013,
- approuve les conditions de transfert des biens telles qu'elles ont été exposées dans la délibération du SIAEP de Pen ar Goayen en date du 26 novembre 2013,
- permet au comptable de procéder aux écritures nécessaires aux transferts,
- autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment les actes de transfert.

Syndicat mixte d'informatique du Finistère, retraits et adhésions

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le comité du syndicat a décidé de réserver une suite favorable aux demandes de retrait présentées par les communes de LE FAOU, PLOUENAN et PLOUGOLM, et à la demande d'adhésion de GUISSENY. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes dans un délai de 40 jours à compter de la présente notification.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

SIVU du Haut-Pays-Bigouden – répartition de l'actif et du passif

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),

Vu les articles L5212-33, L 5211-17, L 5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du SIVU du Haut Pays Bigouden dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération n°1 en date du 13 novembre 2013, prise par le SIVU du Haut Pays Bigouden et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIVU vers le SDEF.

Monsieur Le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIVU dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 13 novembre 2013, le SIVU a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIVU qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIVU vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n°1 du 13 novembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
En mairie de Pouldergat le 4 mars 2014,
Le Maire, Gaby Le Guellec.

Le Maire, Le Guellec Gaby,

Le secrétaire, Jean Mellaza

*Les conseillers municipaux,
Hénaff Andrée,*

Mescam Jean-Marc,

Riou Yves,

Kervarec Ronan,

Simon Marie,

Catherine Orsini,

Jean-François Le Bars,

Larvor Joël,